**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Mod

Rést
Al
Moni
bel***14194269*****TRIBUNAL DE COMMERCE**

Quai d'Arona, 4

4500 HUY

Greffe

14 OCT. 2014

N° d'entreprise : 0466.187.740

Dénomination :

(en entier) : ISAPLY

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4280 Hannut, rue de la Croisette, 45/C

Objet de l'acte : Augmentation de capital – Modifications des statuts

Texte :

D'un procès-verbal dressé par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le 29 septembre 2014 portant à la suite la mention : "Enregistré à Huy, le 6 octobre 2014, volume 773 folio 62 case 18, 2 rôles 0 renvoi(s). Reçu: cinquante euros. Le receveur.", il résulte que l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée décide d'augmenter le capital pour le porter de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000,00 EUR) à CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE EUROS (557.000,00 €), par incorporation au capital d'une somme de QUATRE CENT NONANTE-CINQ MILLE EUROS (495.000,00 €) provenant de la distribution de dividendes, décidée aux termes de l'Assemblée générale sous seing privée tenue en date du quatre septembre deux mille quatorze, conformément à l'article 537 CIR92, sans création de nouvelles actions.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 5. - CAPITAL : cet article est remplacé par le libellé suivant :

"Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE EUROS (557.000,00 €), il est représenté par mille actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième de l'avoir social.

Le capital est entièrement libéré"

Article 6 : cet article est remplacé par le texte suivant :

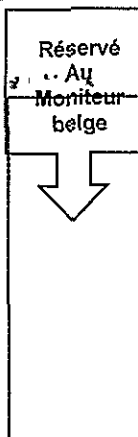
« Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean van der WIELEN, notaire à Glons, le capital social de la société s'élevait à la somme de soixante-deux mille euros (62.000,00 €), représenté par mille actions.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Charles WAUTERS le vingt-neuf septembre deux mille quatorze, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de quatre cent nonante-cinq mille euros (495.000,00 €) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00 €) à cinq cent cinquante-sept mille euros (557.000,00 €), provenant de la distribution de dividendes, décidée aux termes de l'Assemblée générale sous seing privée tenue en date du quatre septembre deux mille quatorze, conformément à l'article 537 du Code des impôts sur les revenus, sans création de nouvelles actions ».

2. POUVOIRS

L'assemblée confère tout pouvoir au Conseil d'Administration pour l'exécution des

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/10/2014 - Annexes du Moniteur belge



Volet B - suite

résolutions qui viennent d'être prises et notamment pour la coordination des statuts.

Déposé en même temps que les présentes :

- Expédition du procès-verbal du 29/09/2014

**

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.
Notaire Charles WAUTERS.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/10/2014 - Annexes du Moniteur belge